

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DUBREUIL Audrey, GILLETTE Valérie, LE ROUILLY Chloé, PATIENCE Mickael.

Absents excusés :

FRENEE Anaïs pouvoir à Christian VENGEONS, PELLETIER Philippe pouvoir à Jacky GODARD.

Présents : 17 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Procès-verbal d'installation de Madame FRENEE Anaïs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame CHARBONNIER Cécile en date du 27/04/2023.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame FRENEE Anaïs est appelée à siéger.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame FRENEE Anaïs en qualité de conseillère municipale.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 17 avril a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 avril 2023.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

- Devis de l'entreprise Salim SAMRI pour un montant de 1 400€ H.T soit 1 680 € TTC (travaux aménagement ancienne mairie de Tournay-sur-Odon).

3/ SDEC Energie : Convention d'effacement des réseaux

Délibération 2023-05-01

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il précise l'état des réseaux et les travaux préparatoires effectués avec le SDEC pour la programmation des travaux (4,4 km en totalité). L'objectif étant d'aller vers les 80% de réseau d'enfouissement.

Des précisions ont été demandées concernant les différents arbitrages dont les 20% du réseau restant, sur la priorisation des fils nus et sur de l'Eclairage public.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Vu le projet de convention SDEC ;

Considérant que la convention prévue entre le SDEC ENERGIE et la Commune nouvelle de Val d'Arry a pour objectif de définir les engagements des parties visant à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens. Elle fait suite au souhait de la Commune nouvelle d'améliorer le cadre de vie de ses administrés ;

Considérant que la convention prévoit un programme sur les années 2023-2026 à travers les 11 projets suivants :

Les 11 projets sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Longueur de voirie en mètre	Longueur fils nus en mètre	Estimation financière APS Montant TTC	Participation communale estimée suivant les aides connues en 2023*	Année de programmation souhaitée
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026	MISSY	LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137	TOURNAY-SUR-ODON	LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024
18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total projets			4 471	778	1 521 121 €	596 391 €	

La contribution communale est calculée suivant les aides financières votées annuellement par le comité syndical. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.

Effacement des réseaux aériens – convention de mise en application des programmes travaux

3

Considérant que, sur la base de ce prévisionnel, la Commune doit se prononcer chaque année sur le programme de l'année N+1 ;

Considérant que la convention est conclue sur une durée de 3 ans ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** La validation de la convention, et donc du programme 2023 (dossiers portant n° 14AME0070 et 20AME0026, ayant faits l'objet d'une délibération favorable en phase APS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la précédente convention.
- **APPROUVE** Le programme 2024.

4/ Projet de Pump track : subvention

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention est soumise à une condition sur une mise à disposition du terrain avec l'ASL.

Il est précisé que la demande de subvention doit être déposée avant le 31/05.

La discussion s'est orientée sur les éventuelles dépenses de fonctionnement et d'aménagement (frais paysagers, éclairage).

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Considérant que la Commune a identifié un besoin d'un aménagement d'un Pump Track souhaité par les jeunes, et considérant la vétusté du terrain de VTT ;

Considérant l'objectif de la Commune de Val d'Arry de créer des équipements sportifs et accessibles, incitant à la pratique libre d'activités sportives ;

Considérant le programme prévisionnel établi comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>BESOINS</u>		<u>RESSOURCES</u>		
Études et maîtrise d'œuvre	Sans Objet	Agence Nationale su Sport : Plan 5 000 terrains de sport	92 000	66%
Travaux	140 000 € H.T	Conseil départemental : Contrat de territoire	20 000 €	14%
		Fonds propres	28 000 €	20%
<u>TOTAL</u>	140 000 € H.T	<u>TOTAL</u>	140 000 €	

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** du projet d'aménagement d'un Pump Track situé sur l'ancien circuit de VTT dans le Bourg de la commune déléguée de Noyers-Bocage ;
- **APPROUVE** LE plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de déposer toutes les demandes subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un emploi Adjoint technique espaces verts bâtiments, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 16/05/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste sera ouvert aux contractuels.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et de son expérience professionnelle (reprise antérieure dans les conditions légales).

7/ Personnel : Modification de l'IFSE

Délibération 2023-05-05

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 8 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la suite du recrutement d'un nouvel agent afin de maintenir sa rémunération ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le montant de l'IFSE prévue au Groupe G1 de rédacteurs en inscrivant la somme de 9 600 €.

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2018-01-06 comme suit :

Sur le paragraphe concernant L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Rédacteurs		
G1	Secrétaire Mairie/Gestion administrative commune nouvelle/responsable budget	9 600 €

Cette disposition est mise en place à compter du 18 mai 2023.

Les autres dispositions sont maintenues.

8/ Budget : décision modificative du budget principal (DM 2023-1)

Délibération 2023-05-06

Monsieur le Maire présente son projet de délibération et donne la parole au Secrétaire Général.

14475 Code INSEE	VAL D ARRY COMMUNE	DM n°1 2023
---------------------	-----------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions Modificatives 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	301 102.54 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	301 102.54 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	3 885.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	3 885.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	162 429.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	162 429.49 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 163.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 193.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 217.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €	43 866.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	162 429.49 €	312 787.54 €	43 866.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 429.49 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 429.49 €
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	292 099.54 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	292 099.54 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	454 529.03 €
Total Général		162 429.49 €		185 607.49 €

9/ Taxe d'aménagement : Modalité de répartition entre les communes et l'intercommunalité

Délibération 2023-05-07

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Considérant le rapport suivant :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour

2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie ont donc, par délibérations concordantes, défini les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif. La Commune de Val D'Arry a donc annulé sa délibération.

La conférence des maires du 4 mai 2023 s'est réunie pour définir les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il est ressorti des échanges :

Qu'il était légitime que les communes continuent de reverser à l'intercommunalité une part importante de la taxe d'aménagement perçue sur les espaces à vocation économique.

Que le partage n'étant plus obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur toutes les autres zones n'avait plus lieu d'être.

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de reversement suivant :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé que :

La Commune ne reverse pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Urbanisme : Dénomination Lotissement sur Missy

Délibération 2023-05-08

Monsieur le Maire introduit le projet de délibération et donne la parole à Madame LECUYER pour présenter le nom du lotissement.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

